



Levons le voile sur le scandale des recrutements en InSHS

Un très grand nombre d'excellent·es candidat·es se présentent chaque année au concours de recrutement du CNRS. Beaucoup mènent depuis plusieurs années une activité scientifique reconnue au meilleur niveau en tant que contractuel·les et méritent amplement d'être titularisé·es. Mais alors qu'il fait appel chaque année à plus de 2 000 chercheur·es contractuel·les, le CNRS recrute de moins en moins sur des postes statutaires, obligeant souvent les docteur·es en CDD à s'orienter vers d'autres métiers. Quel gâchis! Quelle souffrance pour les jeunes scientifiques de devoir renoncer au métier pour lequel ils ont les qualifications reconnues, qu'ils ont acquises après tant d'années de précarité dans leur vie professionnelle mais aussi dans leur vie privée.

L'austérité budgétaire ne laissant aucune marge de manœuvre, la Direction du CNRS annonce une réduction du nombre de recrutements de chercheur·es au concours, passant de 300 à 250 recrutements pour les prochaines campagnes. Dans le même temps, elle veut amoindrir le rôle des sections dans le recrutement en renforçant les prérogatives des instituts au sein des jurys d'admission et en orientant les recrutements sur des thématiques ou des laboratoires. Cette reprise en main des recrutements par la Direction s'explique par la volonté d'affecter les personnes nouvellement recrutées sur les sites labellisés IDEX et des ISITES où le CNRS s'est engagé à maintenir sa main-d'œuvre scientifique.

Ce pilotage s'est illustré de façon particulièrement inadmissible en section 36, où deux candidats ont été déclassés par le jury d'admission, deux années de suite, sans aucune justification scientifique.

Malgré les désapprobations exprimées par des scientifiques de l'InSHS, des associations et des organisations syndicales dont le SNTRS-CGT, la Direction d'institut a persisté cette année dans son refus de titulariser les deux candidats déclassés de la section 36 Mathieu Grossetête et Akim Oualhaci, et elle n'a semble-t-il pas hésité à exercer des pressions intolérables pour qu'ils renoncent à se présenter aux concours 2019. Le directeur de l'InSHS aurait aussi fait pression au printemps dernier sur la section 36 pour qu'ils ne soient plus classés dans la liste principale des admissibles. L'un d'eux aurait été ensuite sommé de soumettre son projet de recherche à l'évaluation de l'ERC, European Research Council, dans la catégorie « Consolidator » (chercheur confirmé, chef d'équipe), soumission conditionnant toute nouvelle candidature au concours CNRS dans les années à venir. Cela aurait également été la condition *sine qua non* pour que l'institut accepte de signer un CDD de quelques mois, lui évitant le chômage dans l'immédiat.

De telles pratiques, si elles sont confirmées, sont inacceptables !

Interpelé lors du Conseil d'administration du CNRS du 13 décembre, le PDG du CNRS A. Petit a répondu que la Direction était dans son bon droit de ne pas respecter les classements des jurys d'admissibilité. Ces déclassements sont donc assumés, la direction affiche la volonté de recruter selon ses propres critères au mépris de travail d'évaluation des jurys d'admissibilité.

Solidaires avec les collègues victimes des déclassements, nous exigeons que soient attribués des postes aux candidats déclassés.

Le travail de classement effectué au sein des sections du comité national est la garantie d'un recrutement fondé en premier lieu sur la qualité du projet scientifique des candidat·es. Le SNTRS-CGT récuse que les jurys d'admission puissent déclasser les candidat·es sélectionné·es par les jurys d'admissibilité sur la base de critères totalement opaques niant le travail d'expertise collective des sections. C'est porter atteinte à l'équité du concours et à la crédibilité du travail des jurys d'admissibilité.

C'est pourquoi, le rôle des jurys d'admission et leur mode de fonctionnement doivent être clarifiés avec des propositions concrètes afin d'améliorer les procédures de recrutement et afin de restaurer la confiance collective dans le concours.

Villejuif, le 14 décembre 2018